



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**N° 2025/09**

**Date de Convocation :**  
**20/05/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.*

**Nombre de Membres**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Pouvoirs : 1  
Votants : 20

**PRÉSENTS :**

Renée BOU ANICH, Jean-Luc JOLIT, Armelle BLAISOT, Dominique MOURGET, Nicole DODRELLE, Dominique SUSPERREGUY, Anne FLORKOWSKI, Fenna BALAC,

**ABSENTES REPRÉSENTÉES :**

Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER

**ABSENT EXCUSÉ :**

Émile LHOMME

**M. Jean-Luc JOLIT a été désigné Secrétaire de Séance.**

**OBJET : REPAS INTERGÉNÉRATIONNEL : FIXATION DU TARIF POUR LES SÉNIORS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que M. le Président propose d'organiser un repas intergénérationnel à la restauration scolaire qui serait prévu une fois par mois, le mercredi midi,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de cet événement est de favoriser le lien social et l'enrichissement mutuel entre différentes générations, autour d'un moment convivial, le repas, mais aussi de rompre la solitude des personnes âgées,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit donc de promouvoir la solidarité et renforcer les liens entre générations,

**CONSIDÉRANT** que grâce à cette restauration, les aînés pourront profiter des repas de la cuisine centrale.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune condition de ressources ou d'âge minimum n'est imposée. Il faut seulement être autonome et résider dans la commune,

Sur exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le dispositif restauration – repas intergénérationnel.
- **DÉCIDE** de fixer la participation financière des séniors pour le repas organisé à la restauration scolaire à 5 € correspondant environ au prix d'un repas payé au prestataire.
- **DIT** que les inscriptions s'effectuent auprès du CCAS de Parmain.
- **DIT** que toute réservation ou annulation est possible jusqu'à 10 jours avant de la date de la prestation, sauf en cas de maladie et sur justificatif d'un certificat médical.
- **PRÉCISE** que le paiement sera réglé directement au CCAS par chèque à l'ordre du Trésor Public et que le CCAS règlera directement les factures auprès du prestataire.
- **DIT** qu'un bilan sera réalisé et si l'évènement donne satisfaction, il pourrait être reconduit.
- **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS.

Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN  
Président du CCAS**

**Vice-Président de la Communauté de la Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**